

Les journaux annoncent que la ville de New-York vient de voter un crédit de \$2,500,000 pour la construction d'une bibliothèque publique.

Nous ne demandons pas à nos échevins de pousser la libéralité jusque là ; mais au moment où la question de l'Instruction Publique vient à l'ordre du jour, il serait peut-être opportun de songer à la création d'une bibliothèque publique dans la métropole du Canada.

Un des étonnements de M. Brunetière—et pas des moindres—a certainement été de constater qu'une ville de l'importance de Montréal ne possédait pas une bibliothèque publique.

Il est vrai que l'on s'est bien gardé de lui dire que parmi nos échevins, il s'en trouvait de passablement illétrés ce qui, dans une certaine mesure, expliquait—sans la justifier d'ailleurs l'indifférence de certains pères de la cité pour un projet de bibliothèque publique.

LA BANQUE DU PEUPLE

Nous avons dit dans notre dernier numéro que le Comité des Banques et du Commerce de la Chambre des Communes avait adopté le projet de loi découlant de la résolution passée le 3 mars dernier par les déposants de la Banque du Peuple. Cette résolution accordait aux Directeurs deux ans de délai pour rembourser les dépôts.

Ce projet de loi doit revenir devant la Chambre des Communes pour y être discuté. Il serait d'autant plus difficile maintenant de dire quel sort lui sera réservé en Chambre, qu'un jugement rendu en Cour Supérieure par le juge Routhier vient de donner gain de cause à un déposant qui n'ayant pas accepté l'arrangement a poursuivi la Banque en recouvrement de ses dépôts.

Le demandeur (Darling) a institué deux actions réclamant la balance de ses dépôts à la Banque, la Cour déclare que le défendeur a prouvé les allégations de ses poursuites, plus particulièrement celle qu'au moment où il a pris ses actions et à l'époque où la Banque a suspendu ses paiements et fermé ses portes, il était créancier de la Banque: d'abord, pour une somme de \$4,416.13 montant de son compte de dépôts, ensuite, pour \$158.21, montant d'un autre dépôt lui appartenant. Depuis que l'action a été prise, la Banque a payé la somme de \$1,358.03 sur le premier montant, laissant une balance de \$2,756.08 et \$54.07

ont été payés sur le second dépôt, laissant une balance de \$104.12. La Cour est d'avis, d'après la preuve faite, que le défendeur en acceptant ces paiements n'a pas donné son consentement à l'arrangement conclu entre la banque et ses autres déposants et que les allégations de la défenderesse à cet effet n'ont pas été prouvées. La cour déclare que les deux sommes réclamées dans les deux poursuites du demandeur auraient dû ne faire l'objet que d'une seule action mais que la banque n'aurait pas dû contester la seconde action au mérite mais quant aux frais seulement. Jugement rendu contre les défendeurs con-

jointement et solidairement, à l'exception de Préfontaine, pour \$2,756.08 et \$104.12.

Forts de ce jugement, les déposants qui se trouvent dans le même cas, c'est-à-dire qui n'ont pas accepté l'arrangement ci-dessus vont-ils exiger de la banque le paiement entier et immédiat de leur compte de dépôts ? Ce serait faire tard à la masse des créanciers ; les uns recevraient l'intégralité de leurs dépôts et diminueraient ainsi la part des dividendes revenant aux autres, d'ici la liquidation finale.

Le jugement rendu par le juge Routhier est juste et équitable ; il est conforme à la lettre et à l'esprit de la loi, personne n'en doutera. Cependant il est de nature à faire tort aux déposants qui ont cru bien faire en continuant pendant deux ans encore leur confiance à des directeurs qui cependant avaient tant fait pour se l'aliéner.

Comme conclusion, il s'offre deux portes de sortie à la situation créée par le jugement ci-dessus, ou la mise en faillite immédiate de la banque, ou l'acceptation par la Chambre des députés du projet de loi adopté déjà par son comité des banques.

Dans le choix des deux solutions nous opinons pour la dernière, non pas que nous ayons grande confiance dans l'habileté des directeurs de la banque, mais simplement parceque, les déposants peuvent espérer que, d'ici à la fin des deux années de répit accordées par eux aux directeurs-liquidateurs ceux-ci auront en plus que le temps nécessaire pour faire rentrer les créances ayant une valeur quelconque.

Leur intérêt d'ailleurs est en jeu ; ils sont responsables devant les créanciers de la compagnie et pour peu qu'ils aient de cœur au ventre ils ne négligeront rien non pas pour réparer, car il est des choses qui ne se réparent point, mais pour amoind-

rir le désastre qu'ils ont provoqué par leur coupable incurie et leur négligence criminelle.

Ce n'est donc pas pour les directeurs que nous demanderons à nos députés de voter pendant la session actuelle le projet de loi prorogeant leurs pouvoirs ; ils n'en sont pas dignes. C'est au nom des déposants seuls qui n'ont eu d'autre tort que d'avoir placé leur confiance en des gens qui ne la méritaient pas mais qui par leurs dehors la provoquaient.

FAUT-IL UNE EXPOSITION ?

Lundi dernier, le Président de la Compagnie d'Exposition de Montréal se présentait avec le Secrétaire de la même compagnie devant le Comité des finances et demandait une subvention à la Ville ; faute de subvention, disait-il, la question d'une exposition à Montréal resterait à examiner, par suite de l'*apparente apathie et de l'indifférence du public*.

Il nous semble que le Président a dit exactement les paroles qu'il était nécessaire de dire pour démontrer que les expositions annuelles ou quasi-annuelles étaient et devaient être condamnées. Ce n'est pas sans raison que le public se retire de plus en plus de ces sortes d'exhibition où il n'a rien à apprendre. Si le public est indifférent et apathique, ce n'est pas sans raisons valables. Il en veut pour son argent et on ne le lui donne pas. Nous sommes las de le répéter mais il faut bien le dire encore, puisque la direction de la Compagnie d'Exposition ne semble pas encore l'avoir compris : il faut intéresser l'ouvrier, le cultivateur, le commerçant, l'industriel, tout le monde en un mot, si l'on veut que la foule se transporte dans l'enceinte de l'exposition.

Jusqu'à présent, on a usé et abusé de ce mot exposition à Montréal, c'est un euphémisme sous lequel on a cherché à déguiser la kermesse qui se tient à l'arrière du terrain dit de l'Exposition. Les chevaux de bois, les balançoires et tous les divertissements *ejusdem farinae* présentés au public ne suffisent pas pour attirer le monde des campagnes et des villes éloignées ; il faut au public qui vient de loin comme à celui de notre ville autre chose pour l'attirer et le satisfaire.

Le cultivateur serait bien plus intéressé si, au lieu d'exhiber à ses regards quelques légumes ou quelques meules de fromage, on faisait